



COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

FLASH - INFO :

FO Justice vous informe de la parution au *Journal Officiel de l'arrêté du 22 février 2024* instituant des mesures dérogatoires en matière de Compte Épargne Temps (CET) pour l'année 2024 :

- ▶ La progression maximale du nombre de jours pouvant être inscrits est portée de **10 à 20**
- ▶ Le plafond du nombre de jours détenus sur le CET est porté de **60 à 70** (Pour les agents dont le nombre de jours épargnés dépasse 60 jours, ce nombre peut être augmenté de 10 jours)

Ces mesures visent à anticiper les conséquences des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur l'organisation du travail de l'ensemble des fonctionnaires.

FO Justice rappelle et insiste sur le fait que ces mesures ne doivent en aucun cas être un prétexte pour refuser des congés annuels aux personnels pour des raisons qui ne seraient pas directement liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

FO Justice attend également des précisions quant à la modulation et aux modalités de versement de l'**INDEMNISATION** versée aux agents fortement mobilisés durant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

